

[Accueil](#)

[Infos pratiques](#)

Important - Mesures sanitaires COVID 19

Important - Mesures sanitaires COVID 19

En application du Décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant les décrets n°2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'accès à l'Hôtel Gabriel (accueil, exposition, Archives municipales, sanitaires...) aux visites guidées et ateliers pédagogiques pour les personnes majeures nécessite la présentation d'un pass sanitaire. (Le pass sanitaire est obligatoire à partir de 12 ans).

Ce pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

☐ 7 jours après la deuxième injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)

☐ 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)

☐ 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu

un antécédent de Covid (1 seule injection)

2. Le certificat de test négatif de moins de 24 heures. **La validité des tests RT-PCR et antigéniques pour le « pass sanitaire » est ramenée à 24 heures** depuis le 29 novembre 2021 (**preuves constitutives du « pass sanitaire »**)

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

À compter du 15 décembre, **les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur "pass sanitaire" soit prolongé.**

Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur pass ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.

Afin de garantir le respect de la santé de tous, de nouvelles dispositions sont mises en place. Elles sont adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Actuellement, l'accès à la salle de lecture s'effectue avec le pass sanitaire et uniquement sur rendez-vous. En effet, en application du **décret** n°2021-1521 du 25 novembre modifiant les décrets n°2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **l'accès à l'Hôtel Gabriel** (accueil, exposition, Archives municipales, sanitaires...), aux **visites guidées** et **ateliers pédagogiques pour les personnes majeures** nécessite la présentation d'un pass sanitaire. Ce pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier,

d'une preuve sanitaire... [Pour en savoir plus](#)

Comment procéder ?

Prendre rendez-vous de préférence par mail à archives@mairie-orient.fr ou par téléphone au 02 97 02 22 42 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les lecteurs doivent réserver leur place au plus tard 48 heures ouvrables à l'avance.

La consultation des bases de données est possible en salle de lecture sur les deux ordinateurs mis à disposition, ceux-ci étant désinfectés après chaque utilisation.

Les recherches en ligne restent accessibles sur la base de données en ligne <http://archives.orient.bzh>.

Accès aux contenus historiques sur <https://patrimoine.orient.bzh>.